

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 juillet 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

30 juin 2026

Date de la réunion :
9 juillet 2026

L'An deux mil vingt six **le 9 juillet à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Laurent ALLANIC, Laurent AUGER, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Pascal BIOULAC, Franck BOITEL, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Stella COCHETON, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole JEANTHEAU, Jean-François LAHAYE, Catherine LHÉRITIER, Sabine MARTIN, Joël MARQUET, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Claude NAUDION, Pascal NOURRISSON, Charles RICHARDIN, Mourad SALAH-BRAHIM, Guillaume SAVEUSE

Titulaire excusée : Annie LEVAUX

Suppléant : Jean-Pierre RABUSSEAU

Pouvoirs à partir de 15h35 :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Pascal HUGUET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Charles RICHARDIN
Pascal BIOULAC a donné pouvoir à Joël MARQUET

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

42.2026

(Rapporteur : M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, le Président)

Objet de la délibération :

Administration Générale

Autorisation du Conseil
d'Administration donnée au
Président du Centre De
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Loir-
et-Cher pour ester en justice

Le Président, M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher que l'article 27 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion donne compétence au Conseil d'Administration pour décider de toute action en justice.
Pour autant, le Conseil d'Administration peut, par délibération, autoriser le Président à ester en justice.

Aussi, en cas d'urgence avérée, pour défendre les intérêts du Centre De Gestion, le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration, pour ester en justice et faire appel à un avocat en cas de besoin.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

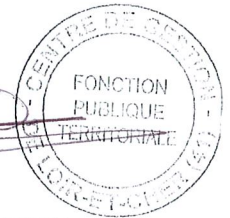
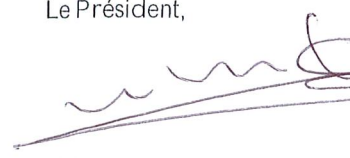
- **d'autoriser**, en cas d'urgence avérée, pour défendre les intérêts du Centre De Gestion, le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour ester en justice et faire appel à un avocat en cas de besoin,

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,

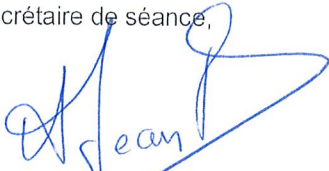
Le 9 juillet 2026

Le Président,



Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

La secrétaire de séance,



Nicole JEANTHEAU

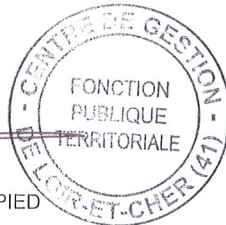
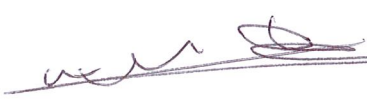
Publié ou notifié le :

17 juillet 2026

Exécutoire le :

17 juillet 2026
Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED